



DEMANDE DE DÉMÉNAGEMENT

Si votre demande est agréée, un arrêté d'autorisation de stationnement vous sera adressé. Cet acte administratif faisant foi du droit d'occupation temporaire du domaine public devra être affiché 48 heures avant l'événement.

(Pensez à mettre votre autorisation sur le pare-brise du véhicule le jour J).

(ATTENTION : CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 3 DE L'ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT, LA SIGNALISATION RÉGLEMENTAIRE SERA À LA CHARGE ET MISE EN PLACE PAR LE DÉMÉNAGEUR).

Toute demande d'occupation du domaine public devra être adressée à l'attention de Monsieur le Maire, **10 jours ouvrés*** avant la date du déménagement, soit par :

- Courrier à envoyer à Hôtel de Ville – Service de la Réglementation, 1 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS ;
- Mail à reglementation@beauvais.fr ;
- Dépôt au Service de la Réglementation, Hôtel de Ville, 1 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS.

Je soussigné (e) :

Nom et prénoms du demandeur :

Adresse actuelle :

Téléphone (*obligatoire*) :

Adresse e-mail (*recommandée*) :

Sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer le déménagement suivant :

Adresse du déménagement :
.....



DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION

Service de la Réglementation

✉ reglementation@beauvais.fr

Jours (s) et date (s) du déménagement :

Nature de l'occupation du domaine public :

- Interdiction de stationner
- Occupation de la rue : intégralité de la rue
 une partie de la rue, comprise entre les n° et

Type de véhicule procédant au déménagement :
.....

Prise en charge du déménagement par :

- Transporteur privé
- Particulier

Observations éventuelles :

.....
.....
.....

Demande faite le :

Signature :

Attention : tout dépôt illégal de déchets appelé plus communément « dépôt sauvage » dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative dudit espace sera sanctionné conformément aux articles R.631-2, R.634-2, R.644-2 et R.635-8 du Code Pénal, ainsi que l'article L.541-46 du Code de l'Environnement.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données.

** Pour plus de confort, il vous est conseillé de faire parvenir votre demande 3 à 4 semaines à l'avance.*